

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 29 mars 2023 par laquelle **Mr Sébastien QUERO résidant 12 Kergéré BOCQUEHO (22170)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, 14, rue Pasteur **pour la pose d'une benne à côté de la porte d'entrée et la réservation de 3 places de parking en face afin d'effectuer des travaux**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne à côté de la porte d'entrée et la réservation de **3 places de parking en face sera autorisé sur le domaine public 14, rue Pasteur le Mardi 4 Avril et le Mercredi 05 avril 2023 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Mr Sébastien QUERO sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Mr Sébastien QUERO s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **15,90€** et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **21.20€**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mr Sébastien QUERO.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 1^{er} Avril 2023

P°/Le Maire,
D.TURBAN.

